

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2808-2021
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 21 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2808-2021 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des limites de zones, des usages autorisés et des normes d'implantation pour les zones résidentielles Ek08R et Fk12R, dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et des rues projetées des Hostas et de la Marjolaine.

Ce règlement vise à :

- interdire les stationnements devant la façade des bâtiments si la marge avant est inférieure à 6 mètres, au lieu de 7,5 mètres, dans la zone résidentielle Fk12R, secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et des rues projetées des Hostas et de la Marjolaine;
- permettre, dans cette zone, pour une habitation multifamiliale de 3 logements, que chacune des cases de stationnement ne soit pas directement accessible par une voie de circulation et que l'aire de stationnement n'ait pas à être aménagée de manière à ce qu'un véhicule puisse accéder à chaque case de stationnement sans qu'il soit nécessaire de déplacer plus d'un autre véhicule;
- permettre, dans cette zone, l'aménagement d'un maximum de deux accès à une aire de stationnement, au lieu d'un seul;
- permettre, dans cette zone, les habitations bifamiliales isolées, les habitations multifamiliales d'un maximum de trois logements et l'usage secondaire à l'habitation de logement secondaire;
- réduire, dans cette zone, la marge avant minimale à 4 mètres, au lieu de 6 mètres;
- agrandir la zone résidentielle Fk12R aux dépens de la zone résidentielle Ek08R, tel que montré à l'annexe I du projet de règlement;
- établir le nombre d'étages maximum à 2 pour cette zone.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2021, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 14 juillet 2021.


M^{re} Sylviane Lavigne,
Greffière